



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA COMPOSITION D'UN JURY DE CERTIFICATION DE COMPETENCES
RELATIVES A L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement pédagogie initiale et commune de formateur ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu les demandes des organismes publics habilités et des associations départementales agréées pour la formation aux premiers secours ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Un jury de certification de compétences relatives à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE PSC) est organisé le mercredi 13 novembre 2019, à 14h00, dans les locaux de la Préfecture de l'Oise.

Article 2 : Le jury est composé des personnes suivantes :

- Docteur Sylvia MIGLIARDI, médecin, SDIS de l'Oise,
- Monsieur Alexis DERACHE, formateur, Comité départemental de l'Oise de la fédération française de sauvetage et de secourisme,
- Monsieur Franck RINUIT, formateur, association départementale de protection civile (ADPC60),
- Monsieur Jérémy BOUCHEZ, formateur, SDIS de l'Oise,
- Monsieur Laurent VERRECHIA, formateur, SDIS de l'Oise.

Article 3 : Le secrétariat est tenu par un représentant du bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises de la préfecture de l'Oise, pour la réception des dossiers et l'établissement du procès-verbal après délibérations du jury, ainsi que pour la délivrance des certificats de compétences.

Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 08 NOV. 2019

Pour le préfet
et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Cyriaque BAYLE

Délégation de signature aux agents placés sous l'autorité du Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise

Le Directeur départemental de la cohésion sociale

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 6116-2 relatif au contrôle de l'exécution des lois et règlements qui se rapportent à la santé publique ;
VU l'ordonnance du 2 octobre 1943 relative aux groupements de jeunesse, modifiée par le décret n°84-567 du 4 juillet 1984 ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code de l'éducation ;
VU le code du sport ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 nommant M. Louis le Franc, préfet de l'Oise ;
VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise ;
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 juin 2015, portant nomination de M. Frédéric Pigeon en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Frédéric Pigeon, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2017 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat à M. Frédéric Pigeon, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté vaut subdélégation de signature du Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise au profit des agents figurant ci-après, dans la limite des délégations expressément consenties à ce dernier par les arrêtés préfectoraux du 30 octobre 2017 susvisés.

Article 2 :

Délégation de signature est consentie à M. Jean-Philippe GEORGES, directeur départemental adjoint à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la Direction.

L'intéressé assurera, en outre, l'intérim des fonctions de Direction, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire de M. Frédéric PIGEON, Directeur départemental.

Article 3 :

Mme Fabienne MALRIQ, secrétaire générale, chef du pôle Social Administration Générale et Ressources Humaines à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la Direction.

L'intéressée assurera, en outre, l'intérim des fonctions de Direction, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire de M. Frédéric PIGEON, Directeur départemental et de M. Jean-Philippe GEORGES, Directeur Départemental Adjoint.

Article 4

Délégation de signature est consentie à M. Luc RENAULT, chef de pôle, à l'effet de signer tous actes de gestion interne et documents administratifs relevant des domaines de compétences dévolus aux services du pôle « Logement Hébergement », à l'exception :

1. des actes afférents à la gestion des ressources humaines
2. des correspondances adressées aux élus locaux, parlementaires, ministres et fonctionnaires appartenant au corps préfectoral
3. des actes engageant financièrement l'Etat

Article 5 :

Délégation de signature est consentie à M. Aurélien MOLLET, chef de pôle, à l'effet de signer tous actes de gestion interne et documents administratifs relevant des domaines de compétences dévolus aux services du pôle « Jeunesse, Sport et Vie associative », à l'exception :

1. des actes afférents à la gestion des ressources humaines
2. des correspondances adressées aux élus locaux, parlementaires, ministres et fonctionnaires appartenant au corps préfectoral
3. des actes engageant financièrement l'Etat

Article 6:

Délégation de signature est consentie à Mme Marie-Pierre BALTUS, Chargée de mission, à l'effet de signer tous actes de gestion interne et documents administratifs relevant des domaines de compétences dévolus aux services du pôle « Politique de la ville et action sociale », à l'exception :

1. des actes afférents à la gestion des ressources humaines
2. des correspondances adressées aux élus locaux, parlementaires, ministres et fonctionnaires appartenant au corps préfectoral
3. des actes engageant financièrement l'Etat

Article 7 :

Délégation de signature est consentie à l'effet de signer tous actes administratifs afférents à leurs domaines de responsabilité à :

- Mme Dominique VASSEUR,
- M. Matthieu DEPRET
- Mme Roselyne HOYEZ,
- M. Salim LTEIF,
- Mme Linda POULET,
- Mme Danielle DUFOUR,
- Mme Sylvie DANDREA,
- Mme Guilaine ROISEUX,
- Mme Séverine BINET,
- Mme Rose-Marie DE ARAUJO,
- Mme Catherine DEBONLIER,
- Mme Christine JUMEL,
- Mme Aurélie DELARGILLIERE.

à l'exception :

- des correspondances adressées aux élus locaux, parlementaires, ministres et fonctionnaires appartenant au corps préfectoral ;
- des actes engageant financièrement l'État ;
- des actes portant dérogation à la réglementation en vigueur.

La délégation prévue au présent article s'exerce par ailleurs dans la limite :

- des instructions reçues par les intéressés de leur supérieur hiérarchique direct ;
- des délégations expressément consenties aux supérieurs hiérarchiques directs des intéressés.

Article 8 :

Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 10 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 29 OCT. 2019

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de l'Oise

Frédéric PIGEON



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral relatif à la fermeture au public, à titre exceptionnel, des deux services de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) de Beauvais et de Senlis et des deux services de la publicité foncière (SPF) de Clermont et de Compiègne, tous les après-midi, lors de la période du 18 novembre au 31 décembre 2019 (inclus)

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Vu les propositions du directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les deux services de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) de Beauvais et de Senlis, ainsi que les deux services de la publicité foncière (SPF) de Clermont et de Compiègne seront, à titre exceptionnel, fermés au public, tous les après-midi, lors de la période du 18 novembre au 31 décembre 2019 (inclus).

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des finances publiques de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Beauvais, le 07 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Finances Publiques
de la Somme

**Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Par délégation, la directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise en date du 29 octobre 2019 accordant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Oise,

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme par l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 octobre 2019, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Oise, sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle État, ressources et stratégie, et par Mme Laurence DAVID-MOALIC, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à M. Serge ARZOUMANOV, inspecteur des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 susvisé.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- M. Sébastien BONVARLET, contrôleur des finances publiques ;
- M. Stéphane BRAILLY, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôlease principale des finances publiques ;
- M. Renaud DE SAINT-RIQUIER, contrôleur des finances publiques ;
- M. Nicolas DUQUESNE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Dorothée DE POTTER, agente d'administration des finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 17 septembre 2019 et s'applique à compter du 4 novembre 2019.

Art.-5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2019

Pour le Préfet,

La directrice départementale des finances publiques,

Nathalie BIQUARD

-f-

-8-



Arrêté préfectoral relatif à la dérogation temporaire aux périodes minimales d'interdiction d'épandage du lisier contenant du lait éliminé sur les zones impactées par les retombées de suies de fumées de l'incendie de l'usine de LUBRIZOL

Le Préfet de l'Oise.
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-80 et suivants et plus particulièrement l'article R. 211-81-5 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 30 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Haut-de-France ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 septembre et 2 octobre 2019 relatifs à des restrictions sanitaires de mise sur le marché de productions alimentaires d'origine animale et végétale produites sur la zone impactée par les retombées de suies de fumées de l'incendie de l'usine LUBRIZOL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 levant les restrictions des activités agricoles concernant le lait et les produits laitiers ;

Vu l'avis de principe favorable à la dérogation sur la note d'information présentée le 24 octobre 2019 du conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'un incendie conséquent s'est déclaré dans l'usine LUBRIZOL, ICPE classée SEVESO seuil haut située à Rouen, au 25 quai de France, et qu'il est à l'origine de retombées de suies consécutives à un panache de fumée ;

Considérant que suite aux arrêtés de restrictions de mise sur le marché de productions alimentaires produites sur la zone impactée par les retombées de suies de fumées de l'incendie de l'usine Lubrizol, les producteurs laitiers ont été dans l'obligation d'éliminer leur production de lait ;

Considérant que la grande majorité des exploitants laitiers impactés, et conformément aux recommandations exprimées par l'État, a versé la production de lait dans les fosses à lisier des exploitations ;

Considérant que le volume de fosses n'est pas dimensionné pour recevoir les quantités de lait qui ont été déversées en raison des mesures de restriction prises par le préfet ;

Considérant qu'un lisier contenant du lait, doit être considéré comme un fertilisant de type II ;

Considérant que pour un fertilisant de type II l'épandage est interdit du 1^{er} octobre au 1^{er} février pour les cultures d'automne ou fin d'été hors colza ;

Considérant que pour un fertilisant de type II l'épandage est interdit du 15 octobre au 1^{er} février pour un colza implanté à l'automne ;

Considérant que pour un fertilisant de type II l'épandage est autorisé jusqu'au 15 novembre sur les prairies implantées de plus de 6 mois dont prairies permanentes et luzerne ;

Considérant que l'épandage de lisier contenant du lait sur prairies peut entraîner des problématiques sanitaires et d'appétences sur les prairies concernées ;

Considérant que l'épandage nécessite un travail et une portance suffisante du sol, conditions susceptibles d'être plus facilement réunies avant le 1^{er} novembre ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Champ d'application

Le présent arrêté fixe, pour les communes définies à l'annexe du présent arrêté, les dérogations temporaires aux périodes minimales d'interdiction d'épandage du lisier contenant du lait .

Article 2 : Dérogation exceptionnelle

Une dérogation exceptionnelle et temporaire à la fin de la période d'épandage de lisier contenant du lait est accordée aux exploitants concernés jusqu'au 15 novembre 2019 sur les typologies suivantes: « cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (hors colza) » et « colza implanté à l'automne ».

Article 3 : Mise en œuvre pratique des dérogations exceptionnelles au respect des périodes d'interdiction d'épandage

Les exploitants sont tenus de respecter les mesures du PAN et du PAR concernant les conditions particulières d'épandage et notamment l'équilibre de la fertilisation azotée, bandes tampons, pentes, enfouissement.

Cet épandage devra être réalisé sur des surfaces agricoles ayant une « capacité au champ » ou capacité de rétention non saturée, afin de limiter la lixiviation des nitrates.

Article 4 : Mesure de suivi administrative des dérogations exceptionnelles au respect des périodes d'interdiction d'épandage

Les exploitants qui effectueront des épandages en application de ses dérogations devront réaliser une déclaration auprès du Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (ddt-seef@oise.gouv.fr ou au Service Police de l'Eau, 40 rue Jean Racine 60 000 Beauvais) avant le 1^{er} février 2020.

Cette procédure permettra, le cas échéant, d'objectiver auprès de la Commission européenne l'étendue et l'impact de la dérogation accordée, d'assurer la transparence autour de la gestion de cet événement, et à l'exploitant de justifier ses pratiques en cas de contrôle.

Une attention particulière devra être apportée à l'enregistrement des épandages dans les cahiers d'enregistrement des pratiques. Les plans prévisionnels de fumure devront prendre en compte tous les apports effectués, dont ceux réalisés sous couvert des dérogations.

Article 5 : Sanction

Le non-respect des mesures de dérogation est soumis à sanction au titre du code de l'environnement.

Article 6 : Recours

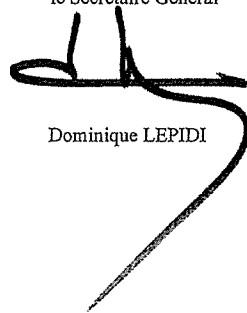
En application de l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens au 14, rue Lemerchier 80 000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur départemental des territoires de l'Oise, le commandant de gendarmerie de l'Oise, le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, le service Départemental de l'agence Française pour la Biodiversité, les maires des communes visées à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Beauvais, le 06 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

ANNEXE

Liste des communes visées à l'article 1

Abancourt	Saint-Sanson-La-Poterie
Blargies	Saint-Thibault
Broquiers	Saint-Valery-sur-Bresles
Bouvresse	Sarcus
Campcaux	Sarmois
Canny-sur-Thérain	Sommereux
Escles-St-Pierre	Thieuloy-Saint-Antoine
Formerie	
Fouillooy	
Gourchelles	
Héricourt-sur-Thérain	
Lannoy-Cuillère	
Laverrière	
Moliens	
Monceaux-l'Abbaye	
Mureaumont	
Omécourt	
Quincampoix-Fleuzy	
Romescamps	
St Arnoult	
Villers-Vermont	
Beaudéduit	
Briot	
Brombos	
Cempuis	
Daméraucourt	
Dargies	
Elencourt	
Feuquières	
Grandvilliers	
Grez	
Halloy	
Le Hamel	
Hautbos	
Offoy	
Saint-Maur	

-ll

-ll



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



GROUPEMENT DE GENDARMERIE
DÉPARTEMENTALE DE L'OISE

N° 14161/RGPIC/GGD60/AG
du 01 août 2019

LE COMMANDANT DE GROUPEMENT DE
GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE L'OISE

Décision de subdélégation en matière de signature des arrêtés
d'immobilisation de VL

- VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants ;
- VU la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LEFRANC, préfet de l'Oise ;
- VU la circulaire ministérielle du 1er août 2011 portant mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules ;
- VU la note express n°1858/CIRC/GGD60 du 2 septembre 2012 relative à la délégation de signature dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la LOPPSI du 28 mars 2011 en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules ;
- VU le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012, portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019, qui donne délégation de signature au colonel VIEILLARD-BARON, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation est donnée à l'ensemble des officiers de l'état-major du groupement ainsi qu'aux officiers du groupe de commandement de l'escadron départemental de sécurité routière, par le colonel VIEILLARD-BARON, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, à l'effet de signer les immobilisations et mises en fourrière ainsi que les autorisations de sortie de véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route.

Article 2 : Les officiers désignés sont les suivants :

le lieutenant-colonel MAHEY, commandant en second du groupement,
le lieutenant-colonel METZ, officier adjoint chef d'état-major,
le capitaine LECACHEUR, officier adjoint prévention partenariat,
le capitaine (ITA) DUBOURGUIER, officier adjoint police judiciaire,
le chef d'escadron (ITA) COLLIGUER, officier adjoint renseignement,
le chef d'escadron ROSALIE, commandant l'escadron départemental de sécurité routière,
le capitaine WAGNER, commandant en second de l'escadron départemental de sécurité routière,
le capitaine LOY, commandant la brigade départementale de renseignement et d'investigation judiciaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 : Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise et l'ensemble des officiers de l'état-major du groupement et du groupe de commandement de l'escadron départemental de sécurité routière sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le colonel VIEILLARD-BARON,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale de l'Oise